

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/11/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57431-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

#### **PROGRAMME 2010 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ÉTAT DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION.**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 267 520 € À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ETANGS POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA RUE DE LA VIEILLE EGLISE (TRANSCOM D) SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AUFFARGIS RELIANT LA RD 61 À LA RD 73.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MARIE TÉTART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes et son annexe 2 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 173 ;

Vu la délibération du 16 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Etangs sollicitant une subvention pour la remise en état de la rue de la Vieille Eglise (Transcom D) située sur la commune d'Auffargis et le dossier technique qui lui est annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du dossier technique présenté par la Communauté de Communes des Etangs relatif à la remise en état de la rue de la Vieille Eglise (Transcom D) située sur la commune d'Auffargis reliant la RD 61 à la RD 73 au titre du programme 2010 d'aide exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération.

- Considère que cette opération est conforme aux critères d'éligibilité du programme précité.

- Décide d'attribuer à la Communauté de Communes des Etangs, dans le cadre du programme précité, une subvention de 267 520 € soit 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 334 400 € H.T.

- Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 article 20414, du Budget Départemental, exercice 2012 et suivants.

- Précise que la subvention sera versée selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Départementale.